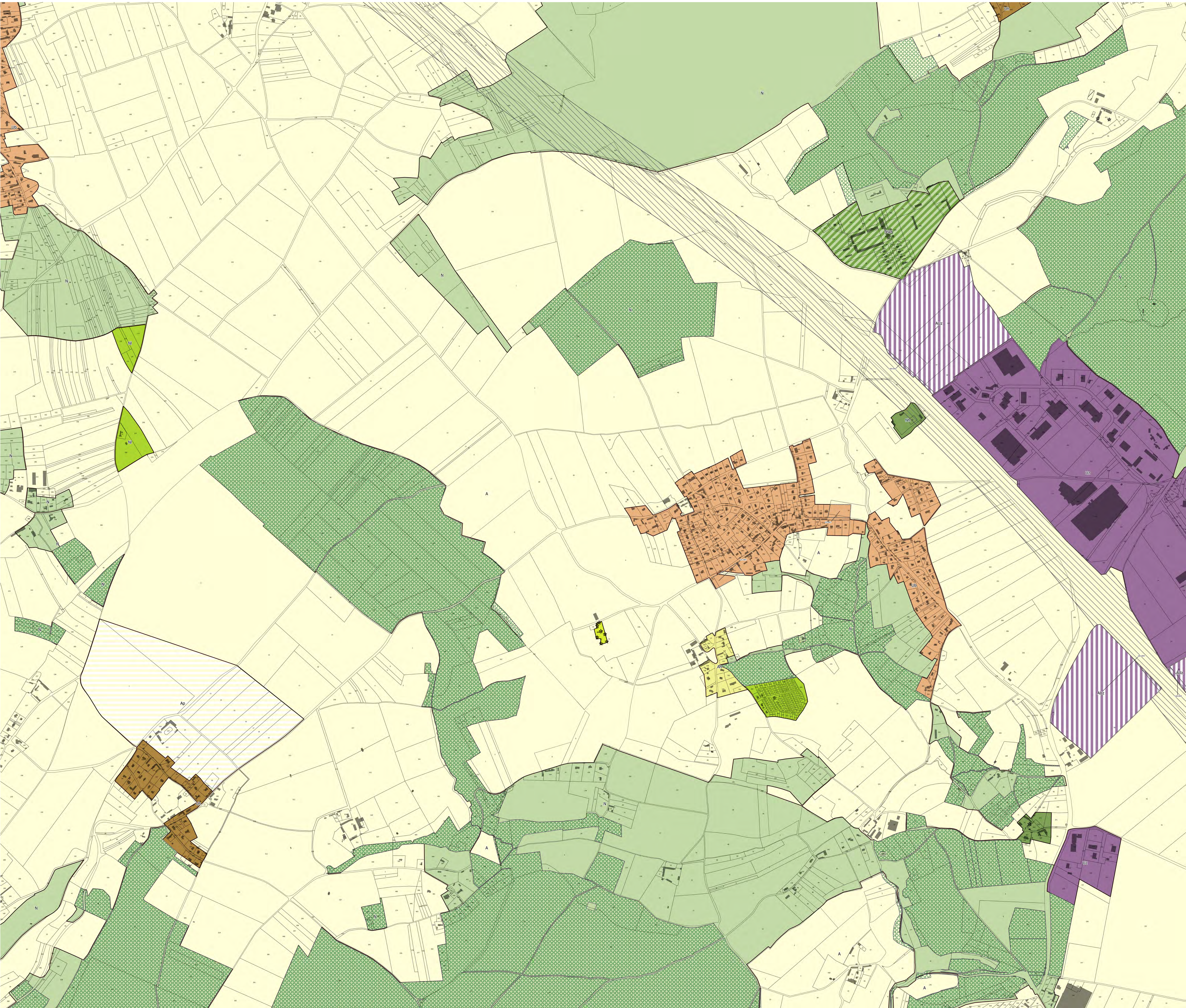


■ Bâti
□ Limites parcellaires

Ua	: zone urbaine à caractère ancien avec possibilité d'implanter les constructions en limite d'emprise publique
Ub	: zone urbanisée à caractère résidentiel
Up	: zone urbaine au caractère patrimonial affirmé
U ^{SR}	: centre-ville de Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable
Uh	: secteur de hameau densifiable et pouvant faire l'objet d'une extension urbaine maîtrisée
Ue	: zone urbaine à vocation d'équipements publics
Uz	: zone urbaine à dominante d'activités économiques (industrie autorisée)
Uza	: zone urbaine à dominante d'activités artisanales (industrie interdite)
Uzc	: zone urbaine à dominante d'activités économiques et devant respecter les dispositions de l'OAP Commerce
ZAU	: zone à urbaniser à long terme
AU	: zone à urbaniser à dominante d'habitat
ALZ	: zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
Ae	: zone à urbaniser à dominante d'équipements publics
A	: zone agricole
Ac	: secteur agricole protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
Acq	: secteur de taille et capacité d'accueil limités agricole du Château de Gaillon
Ah	: secteur de hameau constitué en zone agricole
Al	: zone agricole à destination de loisirs et d'activités touristiques
Ap	: zone agricole protégée pour ses propriétés paysagères
Az	: secteur agricole au sein duquel la vente de biens et produits agricoles est autorisée
N	: zone naturelle
Nc	: secteur naturel protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R.151-34, 2° CU)
Ncq	: secteur de taille et capacité d'accueil limités naturel du Château de Gaillon
Nh	: secteur de hameau constitué en zone naturelle
Ni	: secteur bâti en zone naturelle, inconstructibles (hors réhabilitation de l'existant) en raison du risque d'inondation par débordement de la Seine
Nj	: secteur de jardin
Ng	: zone dédiée à l'accueil des gens du voyage
Nl	: zone naturelle à destination de loisirs et d'activités touristique
Np	: zone naturelle protégée pour ses propriétés paysagères
N ^{SR}	: secteur des Douaires à Gaillon classé en tant que Site Patrimonial Remarquable

- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Espaces Boisés Classés (L.113-1 CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L.151-6, L.151-7 et R.151-8 CU)
- Périmètre des abords des routes classées à grande circulation (L.111-6 et suivants du CU)
- ---- Voir où l'implantation des constructions respectera un recul de 6 mètres minimum par rapport à l'emprise publique (L.151-17 CU)
- ***** Linéaires commerciaux n°1 : protection des linéaires constitués des sous-destinations "artisanat et commerces de détails" et "restauration" (R.151-37, 4° CU)
- ***** Linéaires commerciaux n°2 : protection des linéaires constitués de la destination "Commerces et activités de services" et des sous-destinations correspondantes (R.151-37, 4° CU)
- ☆ Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 CU)
- □ Cimetière
- Bâtiment non référencé au cadastre



seine

eure

agglo

PLUI

VERDI

Plan Local d'Urbanisme

Intercommunal valant

SCoT

3b. Plan des

espaces libres

de pleine terre

Saint-Julien-de-la-Lieue

Approbation : 29 décembre 2019

Modification n°1 : 27 janvier 2022

Déclaration de projet emportant mise en

compatibilité n°1 : 20 octobre 2022

Modification n°2 : 29 juin 2023

Modification n°3 : 22 février 2024

Déclaration de projet emportant mise en

compatibilité n°2 : 11 juillet 2024

Modification n°4 : 27 février 2025

EURE MADRIE SEINE

1:5 000

■ Bâti

□ Limites parcellaires

MINIMUM D'ESPACES LIBRES DE PLEINE TERRE A MAINTENIR
(par unité foncière)

■ voir OAP

/// voir PPRI

■ Règle de préservation d'espace de jardin
(voir le règlement écrit)

■ 10%

■ 20%

■ 30%

■ 50%

■ 60%

■ 65%

■ 70%

■ 80%

■ 90%

■ sans objet

